

Département  
du Bas-Rhin  
Arrondissement  
de Molsheim

**COMMUNE d'ERGERSHEIM**

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

Date de convocation : 23 juillet 2020

Nombre de conseillers élus

**15**

Conseillers en fonction

**15**

Conseillers présents ou représentés

**14**

**Séance du 28 juillet 2020**

Sous la présidence de Mme Marianne WEHR, Maire

**Présents** : Marianne WEHR, Maire

Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Christelle KOESTEL, Rémi BOEHLER, Christophe SCHIR, Emmanuel MULLER, Geoffroy LAURENT, Nathalie EBENER, Mélanie BRAND, Jean-Claude MAGER, Jonas BRAUN, Aurélie KRATZ

**Absents excusés** : Michèle AMAR a donné pouvoir à Marianne WEHR, Maire, Denis TOURNEMAINE

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

**Votes :**

**14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Suivent les signatures au registre  
Pour copie conforme  
Ergersheim, le 30 juillet 2020  
La Maire  
Marianne WEHR

Département  
du BAS-RHIN

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Arrondissement  
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 28 juillet 2020 – Séance ordinaire

Convocation du 23 juillet 2020

Sous la présidence de Marianne WEHR, Maire

Présents : Mmes & MM. les Adjoints

Éric BOEHLER, Carole BOEHLER

Nombre des  
conseillers

élus : 15

Mmes & Mrs les Conseillers Municipaux :

Christelle KOESTEL, Rémi BOEHLER, Christophe SCHIR, Emmanuel MULLER,  
Geoffroy LAURENT, Nathalie EBENER, Mélanie BRAND, Jean-Claude MAGER, Jonas  
BRAUN, Aurélie KRATZ

Conseillers en  
fonction : 15

Procurations : Michèle AMAR

Absents excusés : Denis TOURNEMAINE

Absents non excusés :

Conseillers présents:  
13

Conseillers présents  
ou représentés :

1

---

**N°2017-1-017      POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE – AVENANT AU DISPOSITIF DE MUTUALISATION**

**Votes :            14                    Pour : 14                    Contre : 0                    Abstention : 0**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu** le décret n°2003-735 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale ;
- Vu** l'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements entre communes ;
- Vu** le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L412-51 du Code des Communes et relatifs à l'armement des agents de police municipale ;
- Vu** les délibérations des 5 communes partenaires à savoir Altorf, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim et Ernolsheim – Bruche portant adoption du dispositif de mutualisation avec autorisation de signature ;
- Vu** d'une part la convention de coordination de la Police Municipale Pluri-Communale et des Forces de Sécurité de l'Etat et d'autre part la convention de partenariat entre les 5 communes concernant la mise en place des missions de sécurité, débutant le 1<sup>er</sup> août 2017 pour une durée de 3 ans ;
- Considérant** que la mise en place des conseillers municipaux a pris du retard du fait de la période de crise sanitaire liée en Covid-19 ;

**Considérant** dès lors que le délai de renégociation des 2 conventions est impossible avant la date du 31 juillet 2020, pour notamment intégrer la commune de Dachstein dans le dispositif ;

**Considérant** qu'il est à ce stade opportun de prolonger de 5 mois la durée d'application des 2 conventions, soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

### **1° AUTORISE**

Madame la Maire ou son adjoint délégué à signer d'une part l'avenant à la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat et d'autre part l'avenant à la convention de partenariat entre les communes d'Altorf, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim et Ernolsheim - Bruche concernant la mise en place de missions de sécurité.

Suivent les signatures au registre  
Pour copie conforme  
Ergersheim, le 30 juillet 2020

La Maire,

Marianne WEHR

# Commune d'ERGERSHEIM

Département

du BAS-RHIN

Arrondissement

de MOLSHEIM

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 juillet 2020

Sous la Présidence de Marianne WEHR,  
Maire

Présents : Marianne WEHR, Maire

Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Christelle KOESTEL, Rémi BOEHLER, Christophe SCHIR, Emmanuel MULLER, Geoffroy LAURENT, Nathalie EBENER, Mélanie BRAND, Jean-Claude MAGER, Jonas BRAUN, Aurélie KRATZ

Absents excusés : Michèle AMAR a donné pouvoir à Marianne WEHR, Maire, Denis TOURNEMAINE

Nombre des

Conseillers élus : 15

En fonction : 15

Présents : 13

Procuration : 1

**Votes : 14                    Pour : 14                    Contre : 0                    Abstention : 0**

**Objet : Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP**

## **Madame la Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune d'Ergersheim est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, la Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020

## **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

**Entendu** l'exposé de Madame la Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : (à la majorité : 14 voix)**

**Désigne Mme Aurélie KRATZ** en qualité d'électeur titulaire qui sera appelée à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

**Désigne Mme Carole BOEHLER** en qualité d'électeur suppléante qui sera appelée à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin (**Sous-Préfet le cas échéant**)
- Messieurs et Mesdames les maires des communes membres

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune d'Ergersheim.

Pour extrait conforme  
Fait à Ergersheim, le 30 juillet 2020

La Maire,

Marianne WEHR

